



REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

MINISTRE DE L'ECONOMIE DES FINANCES
ET DU PLAN
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

N° 1414 /MEFP/DGD/DSID/Ass

Dakar, le 09 MAI 2017

Le Directeur général

AVIS AUX USAGERS

OBJET : Amélioration du contrôle informatique des opérations commerciales.

Je porte à votre connaissance que, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique continue d'amélioration du contrôle des opérations du commerce extérieur à travers le système informatique douanier, des modifications ont été apportées dans la plateforme GAINDE intégral.

Ces modifications concernent les produits taxés par kilogramme net, tonnage net et par pièces.

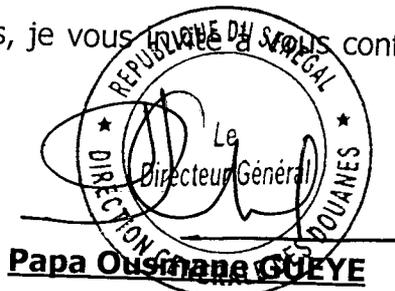
Toutefois, les entreprises bénéficiaires d'attestations industrielles délivrées par la Direction de l'Industrie devront, pour la prise en compte des avantages accordés dans le système GAINDE intégral, déposer auprès de la Direction des Systèmes informatiques douaniers (DSID), l'original de l'attestation industrielle précisant les éléments ci-après :

- les quantités autorisées ;
- la nature du produit et la position tarifaire à dix (10) chiffres du Système harmonisé (SH) ;
- leur code PPM et leur NINEA.

Ces changements entreront en vigueur à compter du **mercredi 10 mai 2017**.

Par ailleurs, pour tout besoin d'informations, vous voudrez bien prendre contact avec l'équipe Help Desk de la Direction générale des Douanes (+221 33 889 74 51 / helpdesk@douanes.sn).

Pour un bon déroulement de vos opérations douanières, je vous prie de vous conformer strictement aux règles ci-dessus édictées.



Le
Directeur Général
Papa Ousmane GUEYE

